

Ali RASTBEEN¹



DROITS DE L'HOMME, DROITS HUMAINS ET ARCHITECTURE DE PAIX

Résumé : Plus de 230 ans après la proclamation des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), et 75 ans après la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948), la philosophie des Droits de l'Homme demeure le socle incontournable de tout discours sur la paix et la coopération internationale, après deux siècles de combats, luttes, argumentations et discussions visant à prouver la supériorité de l'universalisme des Droits de l'Homme sur les conceptions philosophiques ou politiques concurrentes (chrétienne, islamique, bouddhiste, communiste, socialiste, nationaliste ou colonialiste). L'idéologie des Droits de l'Homme semble aujourd'hui s'être acquise une victoire décisive sur les systèmes de pensée concurrents et est plus que jamais à l'origine de l'ordre juridique international tel que constitué au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Pour autant, cette victoire demeure fragile et est peut-être plus provisoire que ce qu'en avaient espéré les pères fondateurs et imaginé les élites dirigeantes des démocraties occidentales. Les discussions autour du périmètre et du bien-fondé des Droits de l'Homme attestent de la variété et de la vigueur des visions alternatives du monde. Enfin, le blocage du système onusien, prisonnier de la structuration originale de son Conseil de sécurité, témoigne de son inadéquation à la nouvelle donne géopolitique mondiale. Il faudra une puissante volonté de réforme et de refondation, adossée à une capacité imaginative supérieure et à une force d'entraînement hors normes, pour donner au système existant un élan nouveau et poser les bases d'une architecture de paix susceptible de relever les grands défis du *xxi*^e siècle.

Mots-Clés : Droits de l'Homme, Universalisme, Philosophie, Politique, Géopolitique, Idéologie, Ordre international, Juridique, Grande Guerre, Seconde Guerre mondiale, Guerre froide, Droits humains, Sécurité humaine, Développement, Peur, Menaces, Dignité humaine, Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, Déclaration universelle des Droits de l'Homme, Organisation des Nations Unies, Conseil de sécurité, Architecture de paix, Coopération internationale, Occident, Conventions, Congrès, Humanitaire, PNUD.

1. Président de l'Académie de Géopolitique de Paris.

HUMAN RIGHTS AND PEACE ARCHITECTURE

Abstract: *More than 230 years after the proclamation of the Declaration of Human and Civil Rights (1789), and 75 years after the Universal declaration of Human Rights (1948), the philosophy of Human Rights remains the essential base of every address on peace and international cooperation, after two centuries of fights, struggles, argumentation and discussions aiming to prove the superiority of Human Right universalism over the rival philosophical or political philosophies (Christian, Islamic, Buddhist, communism, socialism, nationalism or colonialism). Today, the Human Rights ideology seems to have won a decisive victory over the concurrent systems of thought and is more than ever at the origin of the legal international order as constituted after the end of the Second World War. However, this victory remains fragile and is maybe more provisional that what had hoped the founding fathers and imagined the ruling elites of Western democracies. The discussions around the perimeter and the merits of Human Rights attests of the variety and vigor of the alternative visions of the world. Finally, the blocking of the United Nations system, prisoner of the original structuration of its Security Council, testifies about its inadequacy to the new international geopolitical circumstances. A powerful will of reform and re-foundation backed by a superior imaginative capacity and an exceptional driving force will be necessary to give the existing system a new impulse and to lay the foundations of a peace architecture susceptible to take on the great challenges of the 21st century.*

Key words: *Human Rights, Universalism, Philosophy, Politics, Geopolitics, Ideology, International order, Legal, Great War, Second World War, Cold War, Human rights, Human security, Development, Fear, Threats, Human dignity, Declaration of Human and Civil Rights, Universal Declaration of Human Rights, United Nations Organization, Security Council, Peace architecture, International cooperation, West, Conventions, Congress, Humanitarian, UNDP.*

« Se faire dans la paix le plus de bien, et dans la guerre le moins de mal qu'il soit possible »
(Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Livre I^{er}, chapitre III)

Droits de l'homme, une longue histoire en quatre temps

I – 1750-1848 : La lente mais sûre montée en puissance de l'idéologie des Droits de l'Homme

Né en Europe occidentale au XVIII^e siècle, le concept de « Droits de l'Homme » a longtemps servi de principe structurant et indépassable du discours européen.

Issu du postulat et des principes de la philosophie des Lumières, il reçoit une première consécration officielle à la faveur de la Guerre d'indépendance américaine (1776), qui débouche à la fois sur la création de la fédération des États-Unis d'Amérique, et sur la rédaction et la proclamation de la Constitution des États-Unis (1783)².

2. Rémond René. « L'indépendance (1763-1783) », dans René Rémond (éd.), *Histoire des États-Unis*, Paris, PUF, 2007, pp. 17-25.

Celle-ci proclame et explicite les droits fondamentaux des citoyens face à toute tentation étatique d'assujettir l'individu, et face aux prétentions indues des pouvoirs non-élus par le peuple ou ses représentants. C'est un plaidoyer vibrant pour la liberté et l'égalité des citoyens face à la tyrannie, l'arbitraire, la force illégitime ou tout abus provenant de structures établies sur des bases héréditaires, claniques, aristocratiques, confessionnelles ou religieuses³.

Cette victoire improbable sur l'ordre impitoyable imposé par la couronne britannique n'aurait jamais été possible – ne l'oublions jamais – sans le soutien actif de la monarchie française, qui s'impliqua jusqu'à se ruiner financièrement, pour le soutien militaire, logistique et financier des *insurgents*, apportant une contribution décisive à ce mouvement d'émancipation et d'affranchissement de l'impitoyable domination économique, politique, financière et militaire exercée par la couronne britannique⁴.

Pour la première fois dans l'histoire, des peuples colonisés rassemblés dans une fédération d'États parviennent à se débarrasser du joug d'une puissance jusqu'alors considérée comme invincible.

Symétriquement, c'est en France que six ans plus tard (1789) les députés de l'Assemblée constituante rédigent et proclament la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen⁵. Des deux côtés de l'Atlantique, l'esprit des Droits de l'Homme s'exprime désormais sans entrave. Il va progressivement s'imposer comme la matrice indépassable des toutes jeunes républiques.

L'ordre féodal ou même monarchique, ossature des sociétés européennes durant mille deux-cents ans, est soudain disqualifié comme archaïque et bientôt diffamé sous le nom de tyrannie, ou despotisme⁶. Disqualification injuste le plus souvent, quand on considère les efforts accomplis par les monarques européens à partir des Traités de Westphalie (1648) pour protéger le droit des gens, la vie des plus faibles et la paix entre les nations. Cela par des politiques d'alliances, des mariages

3. *The Constitution of the United States*, US National Archives, 1783, lien : <https://www.archives.gov/founding-docs/constitution>

4. Duroselle Jean-Baptiste (dir.), « Chapitre premier. Révolution américaine et Révolution française (1776-1814) », dans *La France et les États-Unis. Des origines à nos jours*, Paris, Le Seuil, 1976, pp. 19-52 ; Meyer Jean, *Histoire de France. Tome 3 : La France moderne, 1515-1789*, Paris, Fayard, 1985, 544 p.

5. *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen*, AE/II/1129, Archives nationales (France), 1789.

6. Gueniffey Patrice. *Histoires de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2013.

principiers, des échanges pacifiques de territoires ou encore des achats de droits individuels ou collectifs⁷.

Considéré foncièrement contraire aux principes d'égalité, de liberté et de fraternité, le système des ordres est radicalement rejeté. La nuit du 4 août (1789) est le symbole par excellence de cet auto-renoncement d'aristocrates à leurs droits privés et exemptions particulières, s'appliquant à leur ordre en contrepartie de leur obligation de défendre le territoire, de secourir le monarque en cas de menace extérieure, et de protéger la veuve et l'orphelin.

Sur les deux côtés de l'Atlantique, l'idéologie des Droits de l'Homme possède désormais ses bastions politiques, qui sont autant de creusets propices à l'affinement et à l'élargissement des droits. Des paramètres politiques et militaires forts vont largement contribuer à la diffusion de ces principes bien au-delà de leur foyer de manifestation initial⁸.

Sur le continent américain, la proclamation et la mise en œuvre de la Doctrine Monroe (1822) contribue activement à répandre le principe démocratique et les principes des Droits de l'Homme bien au-delà des limites du territoire des États-Unis⁹, tandis que la Guerre de Sécession (1861-1865)¹⁰ conjuguée à la conquête de l'Ouest – entreprise qui se déploie tout au long du XIX^e siècle¹¹ – contribue à l'unification politique et à l'harmonisation idéologique et juridique des territoires de États-Unis situés à l'intérieur de la fédération.

Sur le continent européen, ce sont les guerres de la Révolution et de l'Empire (1792-1815) qui contribuent à répandre les principes issus de la Révolution française dans tous les territoires de l'Europe¹². Les vieilles monarchies et même des empires (Empire austro-hongrois, Saint-Empire romain germanique) ne s'en

7. Soutou Georges-Henri, « La stratégie, les relations internationales et le système international » (de l'ordre Westphalien à la Guerre froide) dans Motte Martin (dir.), Soutou Georges-Henri, De Lespinois Jérôme, Zajec Olivier, *La mesure de la force. Traité de stratégie de l'École de guerre (éd. mise à jour)*, Paris, Tallandier, 2023, 480 p.

8. Lafourcade Magali, *Les droits de l'Homme*, Paris, PUF, 2018.

9. Monroe James, *Message adressé par le Président Monroe au Congrès des États-Unis*, US National archives, 2 décembre 2023, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/textes/monroe02121823.htm>

10. Reclus Élisée, *Histoire de la guerre de Sécession aux États-Unis. (1861-1865)*, Paris, Pocket, 2014, 349 p.

11. Durpaire François, « Chapitre III - L'unité territoriale en marche (1790-1890) », dans Durpaire François (éd.), *Histoire des États-Unis*, Paris, PUF, 2017, pp. 30-42.

12. Gueniffey Patrice. *Histoires de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2013.

remettront jamais malgré le sursaut provisoire du Congrès de Vienne (1815)¹³. 33 ans plus tard, en 1848, le « *Printemps des peuples* » scellera définitivement la mort de l'ordre ancien issu de la féodalité millénaire et marquera l'aspiration de tous les peuples d'Europe – à quelques rares exceptions près – à la liberté, à l'égalité, et à l'instauration de régimes démocratiques (monarchie constitutionnelle, républiques, démocratie directe) capables de reconnaître leurs droits¹⁴.

II – 1890-1945 : Le temps des grandes conférences internationales pour la paix et des tentatives de règlement des conflits par l'arbitrage international

À partir de 1848, l'idéologie des Droits de l'Homme prend véritablement son essor¹⁵. Le député Victor Schœlcher proclame l'abolition de l'esclavage au nom de la Seconde République¹⁶. Avec le soutien et l'appui de quelques grandes figures littéraires, savantes ou intellectuelles comme Victor Hugo (discours sur les États-Unis d'Europe de 1848¹⁷), elle cesse d'être une doctrine purement théorique pour devenir une authentique arme de combat politique. Plusieurs mouvements ou partis politiques en font le socle de leur programme de rénovation politique.

À la faveur de l'épanouissement économique, industriel, culturel et intellectuel des grandes puissances européennes tout au long du XIX^e siècle, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen devient pour une partie des élites européennes le passage obligé de toute réflexion sur les droits fondamentaux, en même temps que l'axiome normatif incontournable de tout discours sur la paix¹⁸.

13. Lentz Thierry, *Le congrès de Vienne*, Paris, Perrin, 2015.

14. Delpuch David, Rollet Stella, Yon Jean-Claude, « Chapitre 7. La France et l'Europe en révolution (1848-1850) », dans Yon Jean-Claude (dir.), *La France dans l'Europe du XIX^e siècle. 1802-1914*, Paris, Armand Colin, 2017, pp. 150-170.

15. Lafourcade Magali, *Les droits de l'Homme*. Paris, PUF, 2018.

16. Gouvernement provisoire de la Seconde République (du 4 mars 1848), « Décret du 27 avril 1848 relatif à l'abolition de l'esclavage dans les colonies et les possessions françaises », à l'instigation de Monsieur Victor Schœlcher, le *Moniteur universel*, *Journal officiel de la République française*, mardi 2 mai 1848, lien : https://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements/2016/abolition-de-l-esclavage-1794-et-1848/1848-l-abolition-definitive#node_32613 ; Cottias, Myriam, « La seconde abolition de l'esclavage dans les colonies françaises en 1848 », *Humanisme*, Vol. 319, N° 2, 2018, pp. 10-15.

17. Hugo Victor, *Discours d'ouverture du Congrès de la Paix de 1849 (sur les États-Unis d'Europe)*, Congrès de la Paix, 21 août 1849, lien : <https://gallica.bnf.fr/blog/08042019/victor-hugo-et-les-etats-unis-deurope-i?mode=desktop>

18. Santamaria Yves, Waché Brigitte, *Du printemps des peuples à la Société des Nations. Nation, nationalités et nationalismes en Europe (1850-1920)*, Paris, La Découverte, 1996.

Ce discours devient bientôt dominant au niveau planétaire, à la faveur des entreprises de domination et d'expansion coloniale poursuivie sans relâche par les puissances européennes, entrées en compétition pour la domination mondiale (Grande-Bretagne et France en premier lieu, puis République italienne, Empire allemand, provinces néerlandaises et royautes scandinaves), en Asie et surtout en Afrique¹⁹. Véhiculé comme un mantra par l'ensemble des élites européennes dominantes, il devint vite incontournable et donna un temps le sentiment d'être universellement partagé.

De 1870 à 1940, plus aucun dirigeant en fonction ne pouvait prétendre se présenter en chantre de la civilisation et en bâtisseur de paix sans invoquer les Droits de l'Homme et les principes idéologiques qui leur servaient de support ou d'arrière-plan.

Parallèlement, l'expansion du pouvoir de la presse permet une médiatisation nouvelle de certains conflits qui débouche sur l'émergence des premiers principes de droit humanitaire international. Horrifié par le spectacle des soldats blessés et agonisant durant des jours sur le sol même de la bataille de Solferino (1859), sans soins ni aide médicale quelconque, Henri Dunant propose en 1859 de créer ce qui deviendra plus tard la Croix-Rouge, officiellement fondée lors de la première Convention de Genève (1864) et signée par seize nations²⁰. Cette convention entérine également le droit internationale humanitaire, c'est-à-dire les règles internationales définissant le sort des personnes civiles aux mains de l'ennemi et qui ne participent pas au combat.

Ce fut la première étape d'un processus qui verra bientôt naître tout un ensemble d'associations, de fondations et d'entreprises humanitaires œuvrant pour la protection des droits fondamentaux, le respect des populations civiles, le soin à apporter aux blessés, aux infirmes et aux malades, et la protection des réfugiés²¹.

La fondation et l'attribution de grands prix internationaux pour distinguer les hommes d'exception ayant œuvré pour la paix et la promotion des droits fondamentaux de l'être humain accélère encore ce mouvement de diffusion. À partir de 1900, la création puis la distribution des cinq Prix Nobel – et au premier chef le plus visible d'entre eux, le Prix Nobel de la Paix – par les membres du Comité

19. Ferry Jules, *Discours sur les fondements de la politique coloniale de la France*, séance parlementaire à l'Assemblée nationale, *Journal officiel de la République française*, 28 juillet 1885, lien : <https://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/grands-discours-parlementaires/jules-ferry-28-juillet-1885>

20. Buirette Patricia, « I. La Croix-Rouge : aux origines du droit international humanitaire », dans Buirette Patricia (éd.), *Le droit international humanitaire*, Paris, La Découverte, 2019, pp. 8-31.

21. Ryfman Philippe, *Une histoire de l'humanitaire*, Paris, La Découverte, 2016.

Nobel (établi à Stockholm), marque le point d'orgue de cet esprit nouveau, fondamentalement marqué par la croyance en la coopération internationale, le travail des associations, et l'effort des individus au service de la paix²².

À la fin du XIX^e siècle, ce mouvement de fond est encore conforté par la mise en place et l'organisation des premières conférences internationales sur la paix. Les deux conférences de La Haye (1899 et 1907) donnèrent le ton et ouvrirent la voie à une multitude d'autres qui viendront leur faire suite tout au long du XX^e siècle²³.

Une conférence internationale s'ouvre à La Haye en 1899, à l'initiative de la Russie, et se donne pour objectif général la « *recherche des moyens les plus efficaces d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable* ». Trois sujets sont à l'ordre du jour : la limitation des armements, effectifs et budgets militaires ; la mise en place de conventions visant à réduire, en temps de guerre, l'usage des armes les plus meurtrières et les souffrances inutiles ; la reconnaissance pour les cas qui s'y prêtent du principe d'arbitrage, « *dans le but de prévenir des conflits armés entre nations* ». Même si l'intention de la Russie était, plus prosaïquement, de contourner une course aux armements qu'elle n'avait plus les moyens de livrer avec l'Allemagne, la conférence fit naître de grands espoirs, tant en Europe que dans le monde entier²⁴.

Elle est suivie d'une autre conférence, en 1907 et toujours à La Haye et dont le retentissement sera encore plus important. Une troisième, prévue en 1915, ne pourra pas avoir lieu en raison de la guerre.

Les résultats des deux conférences semblent limités à première vue. Elles ne sont suivies d'aucun effet concret en matière de désarmement. Les dispositions visant à humaniser la guerre, ses pratiques et ses coutumes constituent bien une première tentative de codification du *jus in bello* (l'ensemble des règles relatives à la conduite de la guerre), mais restent générales et fort peu contraignantes. Elles n'empêcheront notamment pas l'Allemagne, puis l'ensemble des belligérants, d'utiliser des gaz de combat durant la Première Guerre mondiale²⁵.

22. Ryfman Philippe, *Une histoire de l'humanitaire*. Paris, La Découverte, 2016.

23. Mougel François-Charles, Pacteau Séverine, *Histoire des relations internationales, de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, 2012.

24. Mougel François-Charles, Pacteau Séverine, *Histoire des relations internationales, de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, 2012.

25. Conord Fabien, et al., « Chapitre 7. La Première Guerre mondiale, première guerre totale (1914-1923) », dans Conord Fabien (éd.), *Histoire du monde de 1870 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2017, pp. 118-131.

La conférence de 1899 décide la création d'une Cour permanente d'arbitrage, première institution internationale ayant pour but le règlement juridique des différends entre États, et toujours en activité aujourd'hui. Toutefois, la conférence n'est pas parvenue à dresser une liste des cas pour lesquels les signataires seraient obligés d'y avoir recours. La Cour prit place à La Haye, dans le Palais de la Paix édifié grâce aux dons de la Fondation Carnegie et inauguré en 1913, un an avant le début de la Grande Guerre.

Malgré le démenti cinglant apporté aux principes humanitaires par la guerre de 1914-18, qui vit pendant quatre ans les principales nations européennes s'empoigner à mort et violer allègrement tous les principes du droit, de la justice et de la civilisation qu'elles prétendaient par ailleurs défendre sans concession²⁶, ce puissant courant normatif et politique trouva son point d'épanouissement avec le Congrès de Paris (1919) qui débouche, entre autres choses, sur la création de la Société Des Nations (SDN) en 1920²⁷.

Sous l'impulsion des États-Unis d'Amérique – grands bénéficiaires de la victoire alliée sur les empires centraux – et au lendemain d'un voyage aux accents messianiques mené par le Président américain Woodrow Wilson venu prêcher son évangile de paix sur la base du respect de ses « 14 points »²⁸, cette entreprise donna pour un temps le change et parut signer l'entrée des nations européennes dans une nouvelle ère dans laquelle la guerre et les violations du droit international seraient définitivement bannies. « *Guerre à la guerre* », puis « *mise hors-la-loi de la guerre* », tels furent quelques-uns des slogans qui firent alors florès et servirent même de base au déploiement de la politique étrangère de quelques grandes puissances alliées, au premier rang desquelles la France. De fait, aux yeux des vainqueurs de 1918, la Grande Guerre avait marqué la supériorité du camp du droit et de la liberté sur le camp de la violence, du coup de force, de la violation des frontières internationalement reconnues, de l'oppression des populations.

L'introduction sur le champ de bataille du gaz et des autres armes chimiques (incendiaires, asphyxiantes, paralysantes ou suffocantes), la violation flagrante de

26. Conord Fabien, et al., « Chapitre 7. La Première Guerre mondiale, première guerre totale (1914-1923) », dans Conord Fabien (éd.), *Histoire du monde de 1870 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2017, pp. 118-131.

27. Santamaria Yves, Waché Brigitte, *Du printemps des peuples à la Société des Nations. Nation, nationalités et nationalismes en Europe (1850-1920)*, Paris, La Découverte, 1996 ; Moreau Defarges Philippe, « De la SDN à l'ONU », dans *Pouvoirs*, Vol. 109, N° 2, 2004, pp. 15-26.

28. Woodrow Wilson, *Message au Congrès américain du 8 janvier 1918 (14 points)*, US National archives, 1918, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/textes/wilson08011918.htm>

la neutralité belge en 1914, l'appui apporté par les instructeurs militaires allemands à la perpétration de la déportation puis du génocide des arméniens par les forces armées de l'Empire ottoman, allié du Reich allemand, les tentatives d'annexion violentes des territoires de l'Est, issus de la décomposition de l'Empire russe, furent autant de prétextes qui permirent aux Alliés de faire porter à l'Allemagne l'intégralité de la responsabilité du déclenchement et de la poursuite de la guerre, et de lui faire payer les réparations (à hauteur de 132 milliards de marks-or, et dont elle ne paiera que 23 milliards)²⁹ censées compenser les pertes et dommages subis par la population et les territoires soumis pendant quatre ans à l'occupation des armées du Reich³⁰.

III – 1945-1990 : Le rêve onusien et ses limites face aux dures lois du réel (équilibre de la terreur, opposition des blocs, rapports de force géopolitiques)

C'est en tirant les leçons du second conflit mondial (1939-1945) et des causes ayant conduit à son déclenchement que les Alliés décident de la création d'une nouvelle architecture juridique internationale : le système des Nations Unies³¹.

L'impuissance relative, la paralysie progressive et ensuite l'effacement politique complet de la SDN³² fut la première cause du retour de la guerre. Le système des Nations Unies, porté sur les fonts baptismaux lors de la Conférence de San Francisco de 1945, va poser les bases d'un ordre juridique fondamentalement nouveau qui structurera l'ordre juridique international durant des décennies.

Adossé à la volonté résolue des États-Unis d'Amérique – et de son Président Franklin Delano Roosevelt qui, bien qu'affaibli et malade, en fera son dernier grand cheval de bataille –, le système onusien nourrira bien des espoirs et flattera bien des rêves de paix globale, notamment pendant les quatre années suivant immédiatement sa fondation. La Déclaration universelle des Droits de l'Homme

29. Krumeich Gerd, « Responsabilité et réparations. Contexte historique de la rédaction du Traité de Versailles et opinion allemande sous la République de Weimar », dans *Revue de l'OFCE*, Vol. 171, N° 1, 2021, pp. 311-325.

30. Mougel François-Charles, Pacteau Séverine, *Histoire des relations internationales, de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, 2012.

31. Moreau Defarges Philippe, « De la SDN à l'ONU », dans *Pouvoirs*, Vol. 109, N° 2, 2004, pp. 15-26.

32. Barros Andrew, Vaicbourdt Nicolas, Tournès Ludovic, « Les États-Unis et la Société des nations (1914-1946). Le système international face à l'émergence d'une superpuissance, Berne, Peter Lang, 2016 », dans *Monde(s)*, Vol. 19, N° 1, 2021, pp. 203-218.

est adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948, à Paris au Palais de Chaillot³³.

Mais ce système ne résistera pas à la décomposition du monde en deux blocs radicalement antagonistes (confrontation entre Est et Ouest) et à l'affrontement plus ou moins ouvert et direct des deux supergrands (URSS d'un côté, États-Unis de l'autre)³⁴. À partir de 1949, date de l'acquisition par l'URSS de l'arme nucléaire, et plus encore de 1950, date du déclenchement de la Guerre de Corée (1950-53)³⁵, l'Organisation des Nations Unies (ONU) entre dans une phase de paralysie complète, notamment du fait de l'opposition chronique des membres permanents au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies, conséquence de la bipolarisation des relations internationales³⁶.

Pendant quarante ans, l'Histoire de l'ONU sera davantage celle d'une belle institution endormie, que les deux supergrands s'attacheront à contourner à leur guise pour défendre leur sphère d'influence et avancer leurs pions sur l'échiquier diplomatique et politique international, que celle d'un véritable arbitre surplombant capable d'imposer ses résolutions et décisions à l'ensemble des forces parties prenantes au conflit. L'impossibilité d'appliquer l'article 7 de la Charte des Nations Unies (1945) a en un sens signé, si ce n'est le décès dans l'œuf du projet onusien, du moins sa paralysie durable³⁷.

IV – L'après-Guerre froide : Effacement relatif des Droits de l'Homme, et l'affirmation toujours plus vive de nouveaux droits (droits humains, droits des minorités, droits de l'environnement...)

Depuis la fin de la Guerre froide, la nature des conflits a profondément changé³⁸. À l'opposition bloc contre bloc a succédé une situation d'instabilité latente mar-

33. Assemblée générale des Nations Unies, « Déclaration universelle des Droits de l'Homme », United Nations, 217 (III) A, Paris, 10 décembre 1948, lien : <http://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/>

34. Soutou Georges-Henri, « Guerre froide : le choc des superpuissances », dans Holeindre Jean-Vincent (éd.), *La guerre. Des origines à nos jours*, Auxerre, Éd. Sciences Humaines, 2014, pp. 205-212.

35. Durandin Catherine, *La guerre froide*, Paris, PUF, 2019.

36. Duroselle Jean-Baptiste, Kaspi André, *Histoire des relations internationales. De 1945 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2017.

37. Joxe Alain, « L'ONU sans force : en panne de Paix et de Démocratie », dans *Après-demain*, Vol. 35, nf, N° 3, 2015, pp. 23-26.

38. Joxe Alain, *L'empire du chaos. Les Républiques face à la domination américaine dans l'après-guerre froide*, Paris, La Découverte, 2002 ; *Géostratégiques*, N° 56 : « Les mutations stratégiques de l'ordre international contemporain », Paris, Académie de Géopolitique de Paris, Mars 2022.

quée par la constitution de zones grises, la multiplication de crises infra-étatiques, et la dissémination régionale des conflits³⁹.

Malgré les interventions de plus en plus fréquentes et souvent de plus en plus massives de la Communauté internationale, le nombre de territoires gagnés par la violence n'a cessé d'augmenter. « *En Afrique, en Amérique latine, en Asie, des conflits s'éternisent, qui voient une partie de la population, sous la conduite de groupes armés à l'identification souvent floue, s'opposer au pouvoir central. Celui-ci, depuis les indépendances, tentait péniblement de mettre sur pied des structures d'État ; désormais il s'effondre presque partout, abandonnant les populations à l'hyper-violence. Ainsi prolifèrent les entités chaotiques ingouvernables.* »⁴⁰

C'est dans ce contexte d'instabilité croissante et pour prendre acte de cette nouvelle donne qu'est né dans les années 2000 le concept de « Sécurité humaine ».

La Sécurité humaine est une approche de la politique étrangère axée sur les personnes, et qui reconnaît que la stabilité durable est impossible tant que la sécurité humaine n'est pas garantie. Les citoyens doivent donc être protégés des menaces d'atteintes violentes à leurs droits, leur sécurité et leur vie. Souvent qualifiée de « *sécurité axée sur les personnes* » ou de « *sécurité à visage humain* », elle place les êtres humains, plutôt que les États, au cœur de la réflexion sur la sécurité. La Sécurité humaine met ainsi en évidence les liens complexes et souvent ignorés qui existent entre désarmement, Droits de l'Homme et développement⁴¹. Porté par des organismes internationaux comme l'UNESCO ou l'UNIDIR (Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement), ce concept a rapidement conquis ses lettres de noblesse et retenu l'intérêt de nombreux centres de recherche.

Mais dans le même temps, ce concept volontairement flou et ambigu permet des interprétations larges, qui ne sont pas sans intérêt pour les grandes puissances dominantes – anglo-saxonnes au premier chef – dans la mesure où ce concept fonde et justifie le recours à la force sous prétextes humanitaires. Le droit d'ingérence, théorisé par Jean-François Revel⁴² et repris à leur compte par Bernard

39. Duroselle Jean-Baptiste, Kaspi André, *Histoire des relations internationales. De 1945 à nos jours*. Paris, Armand Colin, 2017.

40. De Rivero Oswaldo, « États en ruine, conflits sans fin », *Le Monde diplomatique*, Avril 1999, p. 3.

41. Bastly Florence, « La sécurité humaine : Un renversement conceptuel pour les relations internationales », dans *Raisons politiques*, Vol. 32, n° 4, 2008, pp. 35-57.

42. Revel Jean-François, *La tentation totalitaire*, Paris, Robert Laffont, 1976, 369 p. ; Boniface Pascal, « 43. L'ingérence est une idée progressiste », dans Boniface Pascal, *50 idées reçues sur l'état*

Kouchner et Bernard-Henri Lévy – avec le succès médiatique que l'on sait – en est une des expressions les plus emblématiques. Il s'agit de la reconnaissance du droit qu'auraient une ou plusieurs nations de violer la souveraineté nationale d'un autre État, dans le cadre d'un mandat accordé par une autorité supranationale. Ce droit a notamment été invoqué pour autoriser et légitimer les opérations militaires en Serbie, au Kosovo, au Liban, au Soudan, au Tchad, en Libye... On comprend dès lors tout l'intérêt qu'il peut y avoir à se pencher sur cette notion, et à sonder, derrière ce qu'elle prétend signifier, ce qu'elle manifeste et autorise concrètement.

Le concept de sécurité humaine

1. Le concept de Sécurité humaine : Genèse, délimitation et mise en question

La Sécurité humaine est issue de la volonté de réexaminer le concept de sécurité, à la lumière des bouleversements observés dans les années 1990, et de dépasser l'idée classique et restreinte de sécurité, uniquement « nationale ». De ce point de vue, le concept de Sécurité humaine se présente tout à la fois comme un élargissement et un approfondissement du concept de sécurité. L'élargissement consiste à prendre en compte un plus large éventail de menaces, l'approfondissement à choisir comme objet de la sécurité non plus les États, mais les individus.

Cette perspective nouvelle suppose d'évoluer d'une conception de la sécurité comprise comme étant celle de l'État vis-à-vis de l'extérieur vers une conception de la sécurité comprise comme sécurité de l'individu, y compris à l'intérieur de ses frontières⁴³. Selon le politologue Jean-François Rioux⁴⁴, la sécurité humaine « *part plutôt d'une définition de l'insécurité comme l'ensemble des menaces politiques, économiques, sociales, environnementales et culturelles qui confrontent les individus dans leur vie quotidienne* »⁴⁵ et vise avant tout la satisfaction de leurs besoins primaires de sécurité. Elle s'intéresse donc plus spécifiquement à des considérations de développement et de respect des Droits de l'Homme.

du monde. *Mondialisation, guerres et conflits, duel Chine/États-Unis... qui dirige le monde*, Paris, Armand Colin, 2022, pp. 127-129.

43. Gros Frédéric, Castillo Monique, Garapon Antoine, « De la sécurité nationale à la sécurité humaine », dans *Raisons politiques*, Vol. 32, N° 4, 2008, pp. 5-7.

44. Jean-François Rioux est professeur associé en science politique à l'Université du Québec à Montréal et directeur de recherches à la Chaire Téléglobe-Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques de cette université.

45. Rioux Jean-François (dir.), *La sécurité humaine : une nouvelle conception des relations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2001.

Adoptée comme principe de politique étrangère par certains pays (Canada, Norvège, Japon)⁴⁶, la sécurité humaine demeure cependant un concept encore flou et objet de débats. La recherche porte essentiellement sur sa définition, sa portée analytique et ses applications.

2. Questions de définition

La première définition de la Sécurité humaine est fournie par le rapport du PNUD « *sur le développement humain* » de 1994⁴⁷. Partant du constat que « *pour la plupart des gens, un sentiment d'insécurité surgit davantage des craintes engendrées par la vie quotidienne que par un événement apocalyptique mondial* », le rapport invite chercheurs et praticiens des relations internationales à opérer deux changements fondamentaux : prendre pour objet référent de la sécurité l'individu et non plus l'État (1) et penser la sécurité aussi bien à l'intérieur des frontières qu'à l'extérieur (2).

Dans la foulée, le rapport du PNUD invite chercheurs et décideurs à s'engager dans une interprétation plus large du concept de sécurité, en suggérant que ce concept peut être décomposé en deux idées :

- « *Absence de peur* », c'est-à-dire la « *protection face aux perturbations soudaines et douloureuses dans le rythme de nos vies quotidiennes* » ;
- « *Absence de besoins* », c'est-à-dire la « *sécurité devant les menaces constantes de la faim, de la maladie et de la répression* ».

3. Forces et faiblesses de chacune des approches

L'approche du PNUD revient à établir une liste des domaines pouvant être classés en autant d'enjeux sécuritaires. La Sécurité humaine comprendrait ainsi sept composantes : sécurités économique, alimentaire, sanitaire, environnementale,

46. Le Réseau de la sécurité humaine, né à l'initiative du Canada et de la Norvège le 20 mai 1999, est constitué d'un groupe de pays (Autriche, Canada, Chili, Costa Rica, Grèce, Irlande, Jordanie, Mali, Pays-Bas, Norvège, Suisse, Slovaquie, Thaïlande, et Afrique du Sud en tant qu'observateur) qui entretiennent un dialogue au niveau des ministres des Affaires étrangères, de la société civile et du monde académique. Mécanisme informel, le Réseau identifie des thèmes concrets en vue d'une action collective sur la protection de l'individu et de la société, « *libérés de la peur et des besoins* ». Son objectif est de dynamiser les processus politiques destinés à prévenir ou à résoudre les conflits et promouvoir la paix et le développement. De son côté, le Japon a été à l'initiative de la création en 2001 de la Commission de la Sécurité Humaine (CSH), laquelle a reçu le mandat d'élaborer un concept de la sécurité humaine pour les Nations unies.

47. UNDP, *Human Development Report 1994: New Dimensions of Human Security*, New York, Oxford University Press, 1994.

personnelle, collective et politique. Certains chercheurs, comme Jorge Nef ont également cherché à définir la sécurité humaine en énonçant ses éléments constitutifs⁴⁸. Résumée par la formule « *vivre à l'abri de la peur et à l'abri du besoin* », la définition originelle de la sécurité humaine est donc très large. Caroline Thomas y inclut la défense de la dignité humaine, supposant l'émancipation souhaitable des structures oppressives du pouvoir⁴⁹.

Les tentatives menées pour borner le concept cherchent à déterminer les éléments essentiels de la sécurité humaine (Gary King et Christopher Murray⁵⁰) ou à en mesurer les facteurs (Kanti Bajpai⁵¹). Ils sont cependant confrontés au dilemme de devoir établir une hiérarchie des priorités, contraire à l'idée centrale d'interdépendance des menaces, défendue par Laura Reed et Majid Tehranian⁵².

4. Portée analytique et philosophique de l'approche par la Sécurité humaine

Ainsi, le débat actuel fait une distinction entre une interprétation stricte, basée sur les aspects liés à la notion de violence (« *freedom from fear* »), et une interprétation plus large, qui tient compte des aspects liés à la notion de développement humain (« *freedom from want* »). Respectivement qualifiées d'« étroite » et « large », ces deux interprétations divisent les chercheurs aussi bien que les politiques.

Les critiques les plus vigoureuses de l'idée de sécurité humaine portent sur la pertinence du choix de l'individu comme référent. Cette critique est surtout le fait des réalistes, dans la lignée de Waltz ou de Barry Buzan⁵³, qui accuse le concept de participer à une idéalisation excessive de la sécurité en confondant sa mise en œuvre avec son objectif. Il souligne également que l'individu ne prend son sens

48. Nef Jorge, *Human Security and Mutual Vulnerability*, Canada, International Research Development Centre, 1999.

49. Thomas Caroline, *Global Governance, Development and Human Security: The Challenge of Poverty and Inequality*, Londres, Pluto Press, 2000.

50. King Gary, Murray Christopher, "Rethinking Human Security", dans *Political Science Quarterly*, Vol. 116, N° 4, Hiver 2001-2002.

51. Bajpai Kanti, "Human Security: Concept and Measurement" dans *The Joan B. Kroch Institute for International Peace Studies*, Indiana, Occasional Papers, University of Notre Dame, 2000.

52. Majid Tehranian (dir.), *Worlds apart : Human Security and Global Governance*, Londres, I.B.Tauris, 1999.

53. Buzan Barry, *Human Security in International Perspective*, Kuala Lumpur, presentation at the 14th Asia-Pacific Roundtable, 2002.

qu'au sein de communautés, et que celles-ci sont par conséquent plus pertinentes pour étudier la sécurité internationale⁵⁴.

D'autres chercheurs, séduits par le concept, relèvent cependant le risque de le voir perdre de sa pertinence en multipliant les éléments labellisés comme menaces. Taylor Owen insiste ainsi sur le risque de brouiller la distinction entre variables dépendantes et indépendantes, et de rendre ainsi l'analyse causale impossible⁵⁵. Selon Krause, Mack et Macfarlane, choisir l'individu comme référent élargit à raison le concept de sécurité, mais sans toutefois lui donner de valeur ajoutée du point de vue analytique : plus nombreux sont les maux dont on considère qu'ils sont une menace, plus il est difficile d'étudier les relations entre eux⁵⁶. Ces chercheurs invoquent ainsi le pragmatisme, la clarté conceptuelle et la rigueur analytique comme autant de raisons poussant à concentrer les réflexions sur les menaces violentes, et donc à adopter une vision « étroite » de la sécurité humaine.

Les partisans de l'interprétation « large » défendent une vision selon laquelle le simple fait de changer de référent en matière de sécurité oblige à prendre en compte tout le panel des menaces à l'individu. Les difficultés analytiques qui en découlent ne sont pas niées par ces chercheurs, mais sont jugées inévitables. Ancien ministre des Affaires étrangères du Canada, Lloyd Axworthy, définit la sécurité humaine comme « *la protection des individus contre les menaces, qu'elles s'accompagnent ou non de violence* »⁵⁷. Il établit un lien causal entre mise en danger d'un individu et mise en danger de la paix et de la sécurité internationale dans un monde interconnecté⁵⁸. Shahrbanou Tadjbakhsh conçoit pour sa part davantage que son homologue l'interdépendance et le lien entre les diverses menaces qui pèsent sur l'individu, d'où leur impossible hiérarchisation selon lui : contrer une menace prise séparément n'a que peu d'effet si elle ne s'accompagne pas de la restauration des droits humains⁵⁹.

54. Buzan Barry, "A Reductionist, Idealistic Notion that Adds Little Analytical Value", dans "What is Human Security? Comments by 21 Authors", dans *Security Dialogue*, Vol. 35, N° 3, Septembre 2004.

55. Owen Taylor, "Proposal for a Threshold Definition", dans "What is Human Security? Comments by 21 Authors", dans *Security Dialogue*, Vol. 35, N° 3, Septembre 2004.

56. Mack Andrew, *Report on the Feasibility of Creating an Annual Human Security Report*, Cambridge, Harvard University, Program on Humanitarian Policy and Conflict Research, 2002.

57. Axworthy Lloyd, « La sécurité des individus dans un monde en mutation », dans *Déclarations et discours*, Ottawa, Ministère des Affaires Étrangères, 1999.

58. Axworthy Lloyd, « La sécurité des individus dans un monde en mutation », dans *Déclarations et discours*, Ottawa, Ministère des Affaires Étrangères, 1999.

59. Tadjbakhsh Shahrbanou, *Human security : concepts and implications*, Études du CERI, N° 117/118, Septembre 2005.

Au pire, la sécurité pour un groupe et dans un domaine engendre l'insécurité d'un autre dans un autre domaine⁶⁰. La conception « *large* » est donc la seule à pouvoir fournir un langage et un raisonnement qui prenne en compte les problèmes de la majorité de l'humanité, dans leur totalité.

Conclusion

Plus de 230 ans après la proclamation de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), 75 ans après la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948), la philosophie des Droits de l'Homme demeure le socle incontournable de tout discours sur la paix et la coopération internationales. Après deux siècles de combats et de luttes souvent acharnées, au terme de décennies d'argumentations et discussions visant à prouver la supériorité de l'universalisme des Droits de l'Homme sur les conceptions politiques ou philosophiques alternatives des relations internationales (chrétienne, islamique, bouddhiste, communiste, socialiste, nationaliste ou colonialiste), l'idéologie des Droits de l'Homme semble s'être acquise une victoire décisive sur les systèmes de pensée concurrents. Plus que jamais, elle est à la source de l'ordre juridique international actuel, tel qu'il s'est constitué au sortir de la Seconde Guerre mondiale⁶¹.

Pour autant, cette victoire demeure fragile. Peut-être même qu'elle est plus provisoire que ce qu'en avaient espéré les pères fondateurs de cette idéologie, et plus transitoire que ce qu'en imaginaient les élites dirigeantes des démocraties occidentales. Les discussions autour du périmètre et du bien-fondé de ces droits attestent de la variété et de la vigueur des visions du alternatives du monde. Les théoriciens du communisme dans sa version marxiste-léniniste rejettent les Droits de l'Homme comme essentiellement formels ; les adeptes des courants révolutionnaires les dénoncent comme expression d'un ordre social bourgeois ; les papes et nombre de théologiens de l'Église catholique les critiquent comme expression d'une volonté prométhéenne d'édifier les sociétés humaines sans référence à Dieu ou au Salut ; certaines sociétés musulmanes les rejettent comme contraires aux principes de la « *Oumma* » ; les chinois les méprisent comme portant en eux le ferment de la dissolution sociale face à l'harmonie recherchée par les sociétés imprégnées de confucianisme. À l'intérieur même des sociétés occidentales, les réflexions nouvelles autour des droits humains, des droits environnementaux, voire des droits

60. *Ibidem*.

61. Mestre-Lafay Frédérique, « La contribution de l'Onu à l'évolution du droit international », dans Mestre-Lafay Frédérique (éd.), *L'Organisation des Nations Unies*, Paris, PUF, 2013, pp. 51-52.

de la nature et des êtres vivants, attestent du caractère parfois insuffisant, et parfois sans doute inadéquat, d'une approche fondée exclusivement sur la considération de l'Homme et de sa dignité.

Enfin, le blocage du système onusien est prisonnier de la structuration originale de son Conseil de sécurité. La limitation des membres permanents aux cinq grandes puissances sorties victorieuses de la Seconde Guerre mondiale (États-Unis, URSS, France, Royaume-Uni, Chine), le maintien d'un droit de veto pour toute décision engageant la sécurité internationale et le recours à la force armée (conformément aux principes et mécanismes d'action explicités dans les chapitres 6 et 7 de la Charte des Nations-Unies) ou encore la fermeture des membres permanents du Conseil de sécurité à toute idée d'élargissement de leur conseil à de nouveaux membres, témoignent de l'inadéquation du système onusien à la nouvelle donne géopolitique mondiale.

Il faudra à l'évidence une puissante volonté de réforme et de refondation, adossée à une capacité imaginative supérieure et à une force d'entraînement hors normes, pour donner au système existant un nouvel élan et poser les bases d'une architecture de paix susceptible de relever les grands défis du XXI^e siècle⁶². ■

Orientation bibliographique

- Assemblée constituante (1789-91), *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, AE/III/1129, Archives nationales (France), 1789.
- Assemblée Générale des Nations Unies, « Déclaration universelle des Droits de l'Homme », United Nations, 217 (III) A, Paris, 10 décembre 1948, lien : <http://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/>
- Axworthy Lloyd, « La sécurité des individus dans un monde en mutation », dans *Déclarations et discours*, Ottawa, Ministère des Affaires Étrangères, 1999.
- Bajpai Kanti, "Human Security: Concept and Measurement" dans *The Joan B. Kroch Institute for International Peace Studies*, Indiana, Occasional Papers, University of Notre Dame, 2000.
- Barros Andrew, Vaincourdt Nicolas, Tournès Nicolas, « Les États-Unis et la Société des nations (1914-1946). Le système international face à l'émergence d'une superpuissance, Berne, Peter Lang, 2016 », dans *Monde(s)*, Vol. 19, N° 1, 2021, pp. 203-218.
- Basty Florence, « La sécurité humaine : Un renversement conceptuel pour les relations internationales », dans *Raisons politiques*, Vol. 32, N° 4, 2008, pp. 35-57.

62. *Géostratégiques*, N° 56 : « Les mutations stratégiques de l'ordre international contemporain », Paris, Académie de Géopolitique de Paris, Mars 2022.

- Boniface Pascal, « 43. L'ingérence est une idée progressiste », dans Boniface Pascal (dir.), *50 idées reçues sur l'état du monde. Mondialisation, guerres et conflits, duel Chine/États-Unis... qui dirige le monde ?* Paris, Armand Colin, 2022, pp. 127-129.
- Buirette Patricia, « I. La Croix-Rouge : aux origines du droit international humanitaire », dans Buirette Patricia (dir.), *Le droit international humanitaire*, Paris, La Découverte, 2019, pp. 8-31.
- Buzan Barry, *Human Security in International Perspective*, Kuala Lumpur, presentation at the 14th Asia-Pacific Roundtable, 2002.
- Buzan Barry, "A Reductionist, Idealistic Notion that Adds Little Analytical Value", dans "What is Human Security? Comments by 21 Authors", dans *Security Dialogue*, Vol. 35, N° 3, Septembre 2004.
- Conord Fabien, Bernard M., Brasseul J., Dubois J-E., Gibert P., « Chapitre 7. La Première Guerre mondiale, première guerre totale (1914-1923) », dans Conord Fabien (dir.), *Histoire du monde de 1870 à nos jours*. Paris, Armand Colin, 2017, pp. 118-131.
- Cottias Myriam. « La seconde abolition de l'esclavage dans les colonies françaises en 1848 », dans *Humanisme*, Vol. 319, N° 2, 2018, pp. 10-15.
- Delpech David, Rollet Stella, Yon Jean-Claude, « Chapitre 7. La France et l'Europe en révolution (1848-1850) », dans YON Jean-Claude (dir.), *La France dans l'Europe du XIX^e siècle. 1802-1914*, Paris, Armand Colin, 2017, pp. 150-170.
- De Rivero Oswaldo, « États en ruine, conflits sans fin », *Le Monde diplomatique*, avril 1999, p. 3.
- Durandin Catherine, *La guerre froide*, Paris, PUF, 2019.
- Duroselle Jean-Baptiste (dir.), *La France et les États-Unis. Des origines à nos jours*, Paris, Le Seuil, 1976, pp. 19-52.
- Duroselle Jean-Baptiste, Kaspi André, *Histoire des relations internationales. De 1945 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2017.
- Durpaire François, *Histoire des États-Unis*, Paris PUF, 2017.
- Ferry Jules, *Discours sur les fondements de la politique coloniale de la France*, séance parlementaire à l'Assemblée nationale, Journal officiel de la République française, 28 juillet 1885, lien : <https://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/grands-discours-parlementaires/jules-ferry-28-juillet-1885>
- Géostratégiques, N° 56 : « Les mutations stratégiques de l'ordre international contemporain », Paris, Académie de Géopolitique de Paris, Mars 2022.
- Gros Frédéric, Castillo Monique, Garapon Antoine, « De la sécurité nationale à la sécurité humaine », dans *Raisons politiques*, Vol. 32, N° 4, 2008, pp. 5-7.
- Gueniffrey Patrice, *Histoires de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2013.
- Hugo Victor, *Discours d'ouverture du Congrès de la Paix de 1849* (sur les États-Unis d'Europe), Congrès de la Paix, 21 août 1849, lien : <https://gallica.bnf.fr/blog/08042019/victor-hugo-et-les-etats-unis-deurope-i?mode=desktop>
- Joxe Alain, *L'empire du chaos. Les Républiques face à la domination américaine dans l'après-guerre froide*, Paris, La Découverte, 2002.

- Joxe Alain, « L'ONU sans force : en panne de Paix et de Démocratie », dans *Après-demain*, Vol. 35, nf, N° 3, 2015, pp. 23-26.
- King Gary, Murray Christopher, “Rethinking Human Security”, dans *Political Science Quarterly*, Vol. 116, N° 4, Hiver 2001-2002.
- Krumeich Gerd, « Responsabilité et réparations. Contexte historique de la rédaction du Traité de Versailles et opinion allemande sous la République de Weimar », dans *Revue de l'OFCE*, Vol. 171, N° 1, 2021, pp. 311-325.
- Lafourcade Magali, *Les droits de l'Homme*, Paris, PUF, 2018.
- Larrère Mathilde, « 1848, le printemps des peuples », dans Larrère Mathilde (dir.), *Révolutions. Quand les peuples font l'histoire*, Paris, Belin, 2013, pp. 72-83.
- Lentz Thierry, *Le congrès de Vienne*, Paris, Perrin, 2015.
- Mack Andrew, *Report on the Feasibility of Creating an Annual Human Security Report*, Cambridge, Harvard University, Program on Humanitarian Policy and Conflict Research, 2002.
- Mestre-Lafay Frédérique, « La contribution de l'ONU à l'évolution du droit international », dans Mestre-Lafay Frédérique (dir.), *L'Organisation des Nations Unies*, Paris, PUF, 2013, pp. 51-52.
- Meyer Jean, *Histoire de France. Tome 3 : La France moderne, 1515-1789*, Paris, Fayard, 1985, 544 p.
- Monroe James, *Message adressé par le Président Monroe au Congrès des États-Unis*, US National archives, 2 décembre 2023, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/textes/monroe02121823.htm>
- Moreau Defarges Philippe, « De la SDN à l'ONU », dans *Pouvoirs*, Vol. 109, N° 2, 2004, pp. 15-26.
- Mougel François-Charles, Pacteau Séverine, *Histoire des relations internationales, de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, 2012.
- Nef Jorge, *Human Security and Mutual Vulnerability*, Canada, International Research Development Centre, 1999.
- Owen Taylor, “Proposal for a Threshold Definition”, dans “What is Human Security? Comments by 21 Authors”, dans *Security Dialogue*, Vol. 35, N° 3, Septembre 2004.
- Reclus Élisée, *Histoire de la guerre de Sécession aux États-Unis. (1861-1865)*, Paris, Pocket, 2014.
- Rémond René. *Histoire des États-Unis*, Paris, PUF, 2007.
- République française (2nd), « Décret du 27 avril 1848 relatif à l'abolition de l'esclavage dans les colonies et les possessions françaises », à l'instigation de Monsieur Victor Schœlcher, *le Moniteur universel, Journal officiel de la République française*, mardi 2 mai 1848, lien : https://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements/2016/abolition-de-l-esclavage-1794-et-1848/1848-l-abolition-definitive#node_32613
- Revel Jean-François, *La tentation totalitaire*, Paris, Robert Laffont, 1976, 369 pages.
- Rioux Jean-François (dir.), *La sécurité humaine : une nouvelle conception des relations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- Ryfman Philippe. *Une histoire de l'humanitaire*. La Découverte, 2016.

- Santamaria Yves, Waché Brigitte, *Du printemps des peuples à la Société des Nations. Nation, nationalités et nationalismes en Europe (1850-1920)*, Paris, La Découverte, 1996.
- Soutou Georges-Henri, « Guerre froide : le choc des superpuissances », dans Holeindre Jean-Vincent (dir.), *La guerre. Des origines à nos jours*, Auxerres, Éd. Sciences Humaines, 2014, pp. 205-212.
- Soutou Georges-Henri, « La stratégie, les relations internationales et le système international » (de l'ordre Westphalien à la Guerre froide) dans Motte Martin (dir.), Soutou Georges-Henri, De Lespinois Jérôme, Zajec Olivier, *La mesure de la force. Traité de stratégie de l'École de guerre* (édition mise à jour), Tallandier, 2023, 480 p.
- Tadjbakhsh Shahrbanou, *Human security : concepts and implications*, Études du CERI, N° 117/118, Septembre 2005.
- Tehranian Majid (dir.), *Worlds apart : Human Security and Global Governance*, Londres, I.B.Tauris, 1999.
- Thomas Caroline, *Global Governance, Development and Human Security: The Challenge of Poverty and Inequality*, Londres, Pluto Press, 2000.
- *The unanimous declaration of the thirteen United States of America* (Déclaration d'indépendance), US National archives, 4 juillet 1776.
- UNDP, *Human Development Report 1994: New Dimensions of Human Security*, New York, Oxford University Press, 1994.
- Wilson Woodrow, *Message au Congrès américain du 8 janvier 1918 (14 points)*, US National archives, 1918, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/textes/wilson08011918.htm>